

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-303 du 29 Juillet 1985

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation d'adhésion, de l'Arrangement de la Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels et du Traité de Coopération en matière de Brevets.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU L'Arrangement de la Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels et le Traité de Coopération en matière de Brevets,

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 24 Juillet 1985,

D E C R E T E :

L'Arrangement de la Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels et de Traité de Coopération en matière de Brevets ci-joints, seront présentés au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre des Finances et de l'Economie qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

AUX CAMARADES MEMBRES DU COMITE PERMANENT DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE REVOLUTIONNAIRE

Du fait de l'appartenance de notre pays à l'Organisation Africaine de Propriété Intellectuelle (OAPI) et à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) découle un certain nombre d'obligations et d'avantages.

.../...

- OBLIGATIONS

Par exemple, notre pays a un quota annuel de cotisation qu'il verse aux budgets de fonctionnement de l'Organisation Africaine de Propriété Intellectuelle et de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

- AVANTAGES

Il y a des avantages qui sont attachés à cette appartenance ; mais le Bénin ne peut en jouir pleinement qu'après que les actes tels que l'"Arrangement DE LA Haye", le Traité de Coopération en matière de Brevets (PCT) concrétisant l'adhésion de la République Populaire du Bénin auront été signés.

Au nombre de ces avantages, citons notamment :

- l'accroissement des échanges commerciaux entre les pays parties aux Accords ;

- bénéfice des Services Techniques que le Traité de Coopération en matière de Brevets (PCT) a institués en faveur des Pays en développement, le PCT prévoit notamment une assistance technique comprenant la formation de spécialistes et la mise à disposition d'Experts.

- Un exemplaire de toutes les demandes internationales publiées et un exemplaire de tous les rapports de recherche internationale, le tout classé par domaine technique, sont envoyés gratuitement aux Etats contractant du PCT ; ce qui représente une source inestimable d'informations techniques et facilite l'accès aux derniers développements techniques intervenus de par le monde.

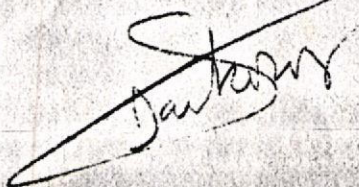
En vue de faire bénéficier très tôt notre pays des avantages précités, il conviendrait que la République Populaire du Bénin procède à la signature des instruments d'adhésion à l'Arrangement de la Haye et du Traité de Coopération en matière de Brevets/PCT.

FAIT A COTONOU, le 29 Juillet 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

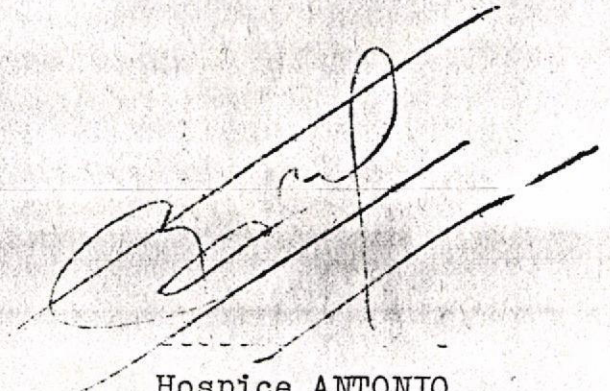
Mathieu KEREKOU

Pr le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
absent, le Ministre du Commerce,
de l'Artisanat et du Tourisme
chargé de l'intérim,



Soulé DANKORO

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Hospice ANTONIO

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 20 MAEC-MFE 8 SGCEN 4